



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Délibération n° D-2023-267**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 37

Convocation du Conseil municipal :  
le 20/06/2023

Publication :  
le 30/06/2023

Convention pour la prévention des risques d'incendie et de  
panique aux Halles de Niort - SAEM pour la Gestion des Halles

**Président :**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURALT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

**Secrétaire de séance :** Lucien-Jean LAHOUSSE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Thibault HEBRARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Noélie FERREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Mélina TACHE, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL

**Excusés :**

Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU.

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**

**Convention pour la prévention des risques d'incendie et de panique aux Halles de Niort - SAEM pour la Gestion des Halles**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article R.143.21 du Code de la construction et de l'habitation impose la désignation d'un Responsable Unique de Sécurité dans les locaux recevant du public comprenant plusieurs établissements non isolés et ne relevant pas d'une même direction locale.

C'est le cas pour les Halles de Niort qui rassemblent dans un même bâtiment appartenant à la Ville de Niort deux établissements recevant du public (ERP) : le restaurant inter administratif (RIA) et les Halles commerciales avec des commerçants occupant les différents bancs (gérés par la SAEM pour la Gestion des Halles par délégation de service public). Ces deux ERP ont en commun des espaces (passages publics) et des installations (système de sécurité incendie...) alors que les commerçants et autres organismes occupant le bâtiment des halles en façade de la rue Brisson ne sont pas concernés du fait de l'isolement de leurs locaux.

En conséquence, et après négociation, il apparaît qu'un agent placier de la SAEM pour la Gestion des Halles est le mieux à même de remplir la fonction de Responsable Unique de Sécurité, notamment en raison de sa parfaite connaissance des lieux et des installations techniques, de ses relations fréquentes avec les divers interlocuteurs et de sa présence continue durant les heures d'ouverture des Halles au public.

Les modalités de prévention des risques d'incendie et de panique aux Halles et les missions du Responsable Unique de Sécurité sont définies dans une convention entre la Ville de Niort et la SAEM pour la Gestion des Halles. Les prestations de la SAEM pour la Gestion des Halles sont évaluées à un coût de 2 400,00 € par an pris en charge par la Ville de Niort, propriétaire du bâtiment et des installations techniques de sécurité incendie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention pour la prévention des risques d'incendie et de panique avec la SAEM Pour la Gestion des Halles ;
- approuver le versement de la somme 2 400,00 € à la SAEM pour la Gestion des Halles en contrepartie des missions assurées par le Responsable Unique de Sécurité des Halles ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

*Mesdames Aurore NADAL et Jeanine BARBOTIN et Messieurs Romain DUPEYROU, Elmano MARTINS, Thibault HEBRARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Florent SIMMONET, n'ayant pas pris part à la délibération.*

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	6
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Jérôme BALOGÉ**



## **CONVENTION pour la prévention des risques d'incendie et de panique aux Halles de Niort**

**ENTRE** les soussignés ci-après désignés :

La **Ville de Niort** représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Jérôme BALOGE**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2023,

**d'une part,**

**ET**

La SEM des Halles représentée par son Président, **Monsieur Romain DUPEYROU** agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du

**d'autre part**

*Il est tout d'abord exposé ce qui suit :*

Les Halles de Niort rassemblent dans un bâtiment municipal 2 établissements recevant du public (ERP) : le Restaurant Inter Administratif et les halles commerciales avec des commerçants occupant les différents bords des halles (gérées par la SEM des Halles par délégation de service public).

Ces deux ERP, qui ont en commun des espaces (passages publics notamment) et des installations (système de sécurité incendie notamment) ne sont pas isolés et ne relèvent pas d'une même direction.

Dans ce cas et en application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ainsi que du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, un Responsable Unique de Sécurité doit être désigné pour garantir un niveau de sécurité conforme à la réglementation en vigueur.

Un agent placier de la SEM des Halles étant le mieux à même de remplir la fonction de Responsable Unique de Sécurité (notamment du fait de sa connaissance parfaite des lieux et installations techniques, des relations fréquentes avec les différents intervenants aux Halles et de son planning de travail permettant sa présence durant les heures d'ouverture des halles au public), la ville de Niort et la SEM des Halles ont convenu de mettre en œuvre cette solution pour répondre aux questions de sécurité incendie et risque de panique aux Halles.

*Ceci exposé, Il a été convenu ce qui suit :*

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

Par la présente convention, la Ville de Niort, propriétaire des Halles et de ses installations techniques (portes automatisées, moyens de secours, installations électriques hors commerces, système de sécurité incendie...) prend en charge le financement des missions de l'agent placier de la SEM des Halles désigné Responsable Unique de Sécurité conformément à la réglementation en vigueur.

La SEM des Halles rémunère cet agent et met à sa disposition les moyens logistiques (téléphonie,...) nécessaires à la bonne réalisation de ses missions.

#### **ARTICLE 2 - DEFINITION DES MISSIONS**

Le Responsable Unique de Sécurité assure les missions définies en annexe de la présente convention et, de manière générale, veille au respect de la réglementation en matière de sécurité incendie et risque de panique aux Halles de Niort.

#### **ARTICLE 3 – DUREE ET PRISE D’EFFET**

La présente convention est établie à compter du **1<sup>er</sup> Juillet 2023** et cela jusqu'au 31 décembre 2026. Elle pourra être prolongée d'une année, cette prolongation pourra être renouvelée 1 fois pour la même durée (1 an), soit un total maximum de 2 ans.

#### **ARTICLE 4 - SUIVI ET EVALUATION**

Le suivi de la présente convention fera l'objet de réunions avec les différents services municipaux concernés, à chaque fois que nécessaire (pannes, dysfonctionnement, travaux...) et d'un rapport d'activités du Responsable Unique de Sécurité dont les missions seront contrôlées par les membres de la Sous-commission Départementale de Sécurité incendie et les risques de paniques dans les ERP, notamment au moment de ses visites périodiques de la commission de sécurité.

#### **ARTICLE 5 - DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

Le cout pour la SEM des Halles, dont un agent placier est désigné Responsable Unique de Sécurité, est évalué à 2400 euros par an qui est pris en charge par la Ville de Niort.

#### **ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

La Ville de Niort versera sa participation annuelle au regard d'une facture émise par la SEM des Halles.

#### **ARTICLE 7 - AVENANTS**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties prenantes après approbation de leur organe délibérant.

## **ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquements graves à ses obligations, ou en cas de survenue d'évènements extérieurs, indépendants de leur volonté ou également en cas de modification de la réglementation en vigueur par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois.

## **ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile à la mairie de NIORT.

Fait à Niort, le

**Pour le Maire de Niort,  
L'Adjoint délégué**

**Thibault HEBRARD**

**Pour la SEM des Halles  
Le Président**

**Romain DUPEYROU**

# **ANNEXE A LA CONVENTION RUS – HALLES DE NIORT**

## **RESPONSABLE UNIQUE SECURITE DU GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS DES HALLES**

**(Article R. 123-21 du Code de la Construction et de l'Habitation)**

Le Groupement d'Établissements dit des HALLES est constitué au :

### **REZ DE CHAUSSEE**

- Du Restaurant Inter Administratif (RIA)
- Des parties communes constituant la sortie du RIA et des HALLES COUVERTES situées au-dessus

### **R + 1**

- Les HALLES COUVERTES et les coursives

## **1) CADRE D'INTERVENTION DE LA VILLE DE NIORT**

Les installations techniques entretenues et vérifiées par les services de la Ville de NIORT sont :

- Les portes automatisées ;
- Les moyens de secours (robinet d'incendie armé. extincteurs) ;
- Les installations électriques (hors bancs) ;
- Le SSI (système de sécurité incendie).

## **2) CADRE D'INTERVENTION DES RESPONSABLES DU RESTAURANT INTER ADMINISTRATIF ET DES OCCUPANTS DES BANCS**

### **a) HALLES**

- Réalisation annuelle des contrôles électriques et gaz des bancs par un bureau de contrôle dont les résultats seront transmis au Responsable Unique de Sécurité (RUS) ;
- Déclarer à la Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine (DRAU) de la Ville de NIORT tous travaux sur les bancs. Les autorisations de travaux correspondantes devront être visées par le RUS avant de transmettre en Mairie ;
- Déclarer tout dysfonctionnement des installations techniques au RUS qui devra prendre les mesures qui s'imposent.

### **b) RESTAURANT INTER ADMINISTRATIF**

- Réalisation annuelle du dégraissage des gaines des appareils de cuisson dont le document d'intervention sera transmis au RUS ;
- Déclarer à la Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine de la Ville de NIORT tous travaux ou nouvel aménagement. Les demandes correspondantes devront être, au préalable, visées par le RUS ;
- Déclarer tout dysfonctionnement des installations techniques au responsable unique de sécurité.

### **3) CADRE OPERATIONNEL DU RESPONSABLE UNIQUE DE SECURITE ET DE SON SUPPLEANT**

#### **a) EN DEHORS DE L'OUVERTURE AU PUBLIC**

- Intervenir auprès de la Ville de NIORT pour tout dysfonctionnement des installations techniques y compris celles émanant de chaque entité ;
- Viser les dossiers de demande d'autorisation de travaux envisagés par les exploitants des bancs des HALLES ou du RESTAURANT INTER ADMINISTRATIF préalablement à la transmission à la mairie ;
- Transmettre aux services de la Ville de NIORT les documents recueillis auprès du responsable du RIA et de chaque banc des HALLES ;
- S'assurer de l'exécution des prescriptions émises dans le Procès-Verbal de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie qui concernent le Responsable Unique de Sécurité ;
- Vérifier régulièrement le bon fonctionnement de la ligne du téléphone rouge ;
- Se former à l'évacuation des lieux.

#### **b) PENDANT LA PRESENCE DU PUBLIC**

- Maintenir les issues de secours opérationnelles
- Maintenir libre en permanence de tout encombrement les cheminements ;
- Exploiter le SSI et remettre en fonctionnement en cas de déclenchement ;
- Assurer l'organisation de l'évacuation des lieux en cas de sinistre ;
- Tenir à jour le registre de sécurité.

#### **c) TACHES ADMINISTRATIVES ET DE COMMUNICATION.**

- S'assurer de la fonctionnalité et de l'exploitation des équipements présents au sein des établissements ;
- S'assurer de laisser libre en permanence de tout encombrement les dégagements et leurs cheminements d'accès de manière à faciliter l'évacuation du public en cas de sinistre ;
- Informer les exploitants des conditions particulières à respecter dans le Groupement d'Etablissements au titre de la prévention des risques d'incendie et de panique ;
- Informer les services de la Ville de NIORT des problèmes liés à la sécurité incendie ;
- Informer le cas échéant l'administration des difficultés rencontrées dans l'application du règlement de sécurité ;
- Vérifier que les demandes d'autorisation de travaux soient bien délivrées par la Mairie lors d'une modification ou d'un aménagement d'un banc ;
- S'assurer après réalisation des travaux d'aménagement des bancs qu'un organisme de contrôle agréé a bien vérifié ceux-ci. L'organisme de contrôle établira un Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT) qui devra être transmis à la Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine de la Mairie de NIORT ;
- Accueillir la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie lors des visites périodiques ou de réception de travaux.